



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

**SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT**

GARD

23 MARS 2018



Tableau *Les jeunes femmes à la campagne* d'Auguste Renoir (AM 4224P18), déposé en 1972 au musée Albert André de Bagnols-sur-Cèze. Œuvre recherchée. Plainte déposée en 1991 pour vol au musée des beaux-arts de Besançon.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	4
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	4
Le résultat des derniers récolements.....	4
2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés.....	5
Œuvres retrouvées après récolement.....	5
Constat d'échec des recherches.....	6
Plaintes.....	6
Quelques cas emblématiques	7
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	10
Annexe 2 : lexique.....	11
Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA.....	13

PRÉAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, cette synthèse s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des depositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Elle vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Gard, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département du Gard, les résultats des récolements et des délibérations de la CRDOA.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Cette étude sera adressée au préfet du Gard, au directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, aux sous-préfets d'Alès et du Vigan et aux maires d'Alès, de Beaucaire, de Lasalle, de Nîmes et du Vigan.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis au dépositaire, avec copie au secrétariat de la commission.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 568 dépôts d'œuvres d'art dans le département du Gard ont été récolés.

Le récolement des 325 dépôts du Cnap est achevé en 2009.

Le Mobilier national n'a pas déposé d'objets d'art dans ce département.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 4 dépôts en 2017.

Les musées nationaux ont récolés leurs 239 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2013.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
Cnap	2009	325	252	73
Sèvres	2017	4	1	3
SMF	2013	239	175	64
TOTAL		568	428	140

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Le taux d'œuvres recherchées dans le département du Gard est de 23,24 % soit sensiblement plus que la moyenne des départements dont la synthèse est publiée (20,51 %).

2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	73	6	51	16
Sèvres	3	0	3	0
SMF	64	2	50	12
TOTAL	140	8	104	28

Source : CRDOA

Œuvres retrouvées après récolement

Une aquarelle de Vincent Eloy (FNAC 2274) a été retrouvée dans la réserve d'arts graphiques du musée du Colombier d'Alès le 30 août 2007.

À la suite du récolement du Cnap à la mairie de Le Vigan en 2009, 4 œuvres ont été signalées non localisées dont 2 destinées à orner l'église. Le Maire par courrier du 8 novembre 2013, a signalé que *Le Christ apparaissant à Madeleine* d'Irma Gabourd (FNAC PFH-4047) est bien localisé dans l'église Saint-Pierre du Vigan.

Un tableau *La descente de Croix* d'Adèle Capron a été retrouvé dans l'église de La Bruguière.

Trois tableaux déposés au musée des Beaux-arts de Nîmes : *Après la défaite, épisode d'une invasion au Vème siècle* d'Alfred Besnard (FNAC 482), *Glorieux bûcher* d'Henry Jacquier (FNAC 2552) et *la chute de Satan* de Charles-Victor Lefevre (FNAC PFH 41-4221) ont été retrouvés à l'occasion du transfert de propriété à la ville de Nîmes en 2014.

Une sculpture *Deux amies nues ou les lutteuses* d'Aristide Maillol et un dessin de Charles Walch, *Le pêcheur savoyard ou Pêcheur du Léman* déposés en 1972 au musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze ont été retrouvés en 2009 au musée des beaux-arts de Besançon.

Constat d'échec des recherches

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le constat d'un échec des recherches peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et de la commission (cf. le site de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art).

Plaintes

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	16	0	16
SMF	12	12	0
TOTAL	28	12	16

Source : CRDOA

12 plaintes concernant des biens du SMF sont déposées :

- musée Léon Allègre de Bagnols-sur-Cèze : 11 objets archéologiques (plaintes déposées le 24 mars 1970, à la suite d'un vol ;
- musée Albert André de Bagnols-sur-Cèze : 1 tableau *les jeunes femmes à la campagne* d'Auguste Renoir (AM 4224P18), dépôt de plainte pour vol en 1991 ;

Les plaintes concernent les 16 biens suivants du Cnap restent à déposer :

- mairie d'Alès : 1 portrait souverain (FNAC PFH 3134) ayant fait l'objet de CER en 2007 ;
- sous-préfecture d'Alès : 4 portraits souverains (FNAC FH 864-13 ; FNAC FH 864-162 ; FNAC FH 865-218 ; FNAC FH 864-208) ayant fait l'objet d'un CER en 2007 ;
- mairie de Beaucaire : *l'éducation de la vierge* de Louis-Auguste Schwiter (FNAC PFH-3976) ;
- mairie de Lasalle : 1 portrait souverain (FNAC PFH 3963) ;
- sous-préfecture du Vigan : 1 portrait souverain (FNAC FH869-338) ;

- mairie de Le Vigan : 2 portraits souverains (FNAC FH869-90 ; FNAC PFH-3959) ;
- préfecture de Nîmes : 1 portrait souverain (FNAC FH 860-82) ayant fait l'objet de CER en 2007 ;
- mairie de Nîmes : 2 portraits souverains (FNAC FH864-2 et FNAC FH864-217) ayant fait l'objet d'un CER en 2007 ;
- TGI de Nîmes : 3 portraits souverains (FNAC PFH-3130, FNAC PFH-3131 et FNAC FH 860-223) ayant fait l'objet de CER en 2007 ;

Il appartient au Cnap de s'assurer que les 16 plaintes restant à déposer, soient bien déposées par le dépositaire concerné, ou le cas échéant de les déposer lui-même.

Quelques cas emblématiques

Sous-préfecture d'Alès et mairie d'Alès

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur quatre portraits souverains ayant fait l'objet d'un constat d'échec des recherches en 2007 pour cette fois demander des dépôts de plaintes : portraits à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* de Charles-Philibert Marillier (FNAC FH 864-208) et d'Alexis Perrassin (FNAC FH 865-218) déposés en 1864 et 1865 à la sous-préfecture d'Alès et portraits à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* de Cécile Bassard (FNAC FH864-13) et de J. Jacquinet (FNAC FH864-162) déposés en 1864.

Il en est de même pour le portrait en pied du roi Louis-Philippe de Marie-Catherine Predl (FNAC PFH-3134), déposé en 1836 dans l'hôtel de ville d'Alès et parfaitement documenté.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « portraits souverains » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.



Portrait du Louis-Philippe ²de Marie-Catherine Predl, copié d'après le portrait réalisé par le Baron Gérard, original conservé au musée du château de Versailles. Ce tableau n'a pas été retrouvé lors du récolement du Cnap en 2006. La ville d'Alès doit déposer plainte pour la disparition de ce portrait souverain. Le Cnap doit s'en assurer.

² Cf. l'article de Virginie Inguenaud, Responsable des collections historiques (1791-1870) en ligne sur le site du Centre national des arts plastiques : « La postérité de l'œuvre du baron Gérard d'après les copies »

Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Un portrait en pied de *l'empereur Napoléon III* de Sylvain Salières (FNAC FH 860-223) déposé en 1861 et deux portraits du *roi Louis-Philippe*, copiés d'après Winterhalter dont un portrait en pied d'Antoine Rivoulon (FNAC PFH-3131) et l'autre de Marie-Jules Quantin (FNAC PFH-3131).

Ces trois portraits souverains ont fait l'objet en 2007 d'un constat d'échec des recherches puis d'une demande de dépôt de plainte lors de la délibération du 28 septembre 2017.



Portrait en pied du roi Louis-Philippe d'Antoine Rivoulon, copié d'après Franz-Xaver Winterhalter, tableau original de 1839. Ce tableau n'a pas été retrouvé lors du récolement du Cnap en 2005. Le tribunal de grande instance devra déposer plainte pour la disparition de ce portrait souverain. Le Cnap doit s'en assurer.

Musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze

Lors du récolement de 2007 par le musée national d'art moderne au musée Albert-André, trois œuvres³ restaient recherchées après récolement. En 2009, le conservateur du musée de Bagnols-sur-Cèze a précisé que le partage des œuvres suite à la donation George et Adèle Besson entre les deux musées de Bagnols-sur-Cèze et de Besançon tel qu'il est mentionné dans les arrêtés de dépôt de 1972, ne semble pas avoir été respecté et il subsiste des erreurs d'attribution.

La sculpture *Deux amies nues* et le dessin de Charles Walch, *Le pêcheur savoyard* déposés en 1972 au musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze ont été retrouvés en 2009 au musée des beaux-arts de Besançon mais sous un autre titre *les lutteuses* d'Aristide Maillol et *Pêcheur du Léman* de Charles Walch.

En revanche, le tableau *Les jeunes femmes à la campagne* d'Auguste Renoir (AM 4224P18, photographie du tableau figurant en page de couverture), déposé également en 1972 au musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze, a été volé au musée des beaux-arts de Besançon en 1991. Une plainte a été déposée immédiatement par ce musée.

3 Musée de Bagnols-sur-Cèze : donation George et Adèle Besson / [rédigé par Jacqueline George Besson, fille adoptive du peintre Albert André], 1975

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfetures et sous-préfetures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les synthèses établies par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain l'existence (ou l'absence) et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanés (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et sur l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans l'inventaire du dépositaire. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution déposante.

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Aigues-Vives	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Aimargues	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Alès	Musée Colombier	6	5	1	1	0	0	0	0
Cnap	Alès	Mairie (5) - église (2 dont 1nl)	7	5	2	0	1	1	0	0
Cnap	Alès	Sous-préfecture	4	0	4	0	0	4	0	0
Cnap	Alzon	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Anduze	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Anduze	Mairie	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Aramon	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Arre	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Bagnols-sur-Cèze	Mairie	4	0	4	0	4	0	0	0
Cnap	Bagnols-sur-Cèze	Musée Albert André	5	0	5	0	5	0	0	0
SMF	Bagnols-sur-Cèze	Musée Léon Allègre	31	13	18	0	7	11	0	0
Sèvres	Bagnols-sur-Cèze	Mairie	2	0	2	0	2	0	0	0
SMF	Bagnols-sur-Cèze	Musée Albert-André	73	70	3	2	0	1	0	0
Cnap	Beaucaire	Mairie-église(1 vu ,1DP, 1CER)	4	1	3	0	2	1	0	0
Cnap	Bessèges	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Bez-et-Esparon	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Bouillargues	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Breau-et-Salagosse	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Cendras	Église	2	2	0	0	0	0	0	0
Sous-total 1			149	101	48	3	27	18	0	0

Source : déposant pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Chusclan	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Comps	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Connaux	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Corconne	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Cros	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Dions	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Genolhac	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	La Bruguière	Mairie (1nl) -Église (1OR)	2	0	2	1	1	0	0	0
Cnap	Lanuejols	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Lasalle	Mairie	1	0	1	0	0	1	0	0
Cnap	Les Angles	Mairie	2	0	2	0	2	0	0	0
Cnap	Le Vigan	sous-préfecture	2	1	1	0	0	1	0	0
Cnap	Le Vigan	Mairie-Eglise	5	1	4	1	1	2	0	0
Cnap	Le Vigan	Tribunal d'instance	1	0	1	0	1	0	0	0
SMF	Le Vigan	Musée Cévenol	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Logrian-Florian	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Montfaucon	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Nîmes	Musée archéologique	105	68	37	0	37	0	0	0
SMF	Nîmes	Musée des beaux-arts	15	14	1	0	1	0	0	0
SMF	Nîmes	Carré d'Art	1	1	0	0	0	0	0	0
Sous-total 2			145	93	52	2	46	4	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Nîmes	Mairie	7	1	6	0	4	2	0	0
Cnap	Nîmes	Carré d'art	89	82	7	0	7	0	0	0
Cnap	Nîmes	préfecture	11	6	5	0	4	1	0	0
Cnap	Nîmes	Tribunal de Grande instance	3	0	3	0	0	3	0	0
Cnap	Nîmes	Artothèque	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Nîmes	Musée des beaux-arts	14	9	5	3	2	0	0	0
SMF	Nîmes	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Sèvres	Nîmes	Musée des beaux-arts	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Pont-Saint-Esprit	Musée départemental d'art sacré	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Potelières	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Pouzilhac	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Roquemaure	Mairie(1nl)-Eglise (2 vus)	3	2	1	0	1	0	0	0
Cnap	Saint-André de Valborgne	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Génie-de-Comolas	Eglise	2	2	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Gervais	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Gervasy	Eglise	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Gilles	Eglise	3	3	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Hilaire d'Ozilhan	Eglise	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Saint-Hippolyte-du-Fort	Mairie	4	4	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Just-et-Vacquières	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Mamert-du-Gard	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Siffret	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Cnap	Salinelles	Église	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total 3			150	119	31	3	22	6	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Titres	Restant à délibérer
Cnap	Sauve	Mairie	1	1	0	0	0	0	0	0
Cnap	Sauveterre	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Uzès	Musée Georges Borias	4	4	0	0	0	0	0	0
Cnap	Uzès	Mairie	4	3	1	0	1	0	0	0
Cnap	Uzès	Médiathèque	101	101	0	0	0	0	0	0
Cnap	Valleraugues	Mairie	2	2	0	0	0	0	0	0
Cnap	Vauvert	Église	2	0	2	0	2	0	0	0
Cnap	Verfeuil	Église	1	1	0	0	0	0	0	0
SMF	Villeneuve-les-Avignon	Musée Pierre de Luxembourg	7	2	5	0	5	0	0	0
Cnap	Villeneuve-les-Avignon	Mairie	1	0	1	0	1	0	0	0
Sous-total 4			124	115	9	0	9	0	0	0
Total général			568	428	140	8	104	28	0	0

Source : déposant pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés